

I. ANNEXES

ANNEXE 1 :
Charte Risquer Moins Liège



CHARTRE DE « RISQUER MOINS », RESEAU LIEGEOIS DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Cette chartre a pour objectif de définir les balises qui constituent les assises sur lesquelles s'appuient les interventions du Réseau Liégeois de Réduction des Risques en milieu festif.

Elle émane de la chartre élaborée à l'initiative de Modus Vivendi asbl¹.

Elle a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des membres du réseau « Risquer moins », à savoir Alfa – Accueil Drogues, Nadja, Seraing V, le Claj.

L'inclusion de nouveaux membres dans le Réseau suppose que ceux-ci ont signé cette chartre.

LES CONSTATS DE DEPART

Une société sans drogue² n'existe pas

On ne connaît pas d'exemple d'une société humaine qui n'ait pas eu recours à une drogue. Il y a toujours eu, il y a et il y aura toujours des personnes qui expérimentent, usent, voire abusent de psychotropes, ce qui soulève des questions légitimes de santé publique. Ce constat, sans écarter le débat sur la causalité de l'usage et de l'abus de drogues, doit inspirer des stratégies de réduction des risques conçues dans une logique de santé publique et concernant tant les consommateurs que les non-consommateurs.

Le risque zéro n'existe pas

Toutes les activités humaines comportent des risques qu'il est possible de réduire mais non de supprimer.

Si la notion de « risques » est relative et regroupe différents paramètres (pour soi / pour autrui, pour son intégrité physique / psychologique, pour son intégration sociale, ...), les usagers de produits psychotropes n'y sont cependant pas indifférents ...pour autant qu'ils soient clairement informés...

¹ Dont l'objet social est la prévention du sida et la réduction des autres risques liés à l'usage de drogues en Communauté Française

² Par « drogue », nous entendons tout psychotrope qu'il soit illégal ou légal (tels l'alcool, les médicaments, ...)

... Une information objective n'est pas incitatrice

Une information claire, crédible, objective et balisée, d'une part en fonction du public cible auquel elle est destinée et, d'autre part, en fonction du contexte dans lequel ce public y accède, n'a pas pour effet d'inciter à la consommation mais bien de conscientiser l'utilisateur quant aux risques encourus.

Le milieu festif, un milieu à risques particuliers

Dans notre culture, les psychotropes sont souvent associés aux fêtes quelles qu'elles soient. Selon le public qui fréquente ces fêtes, les lieux où elles se déroulent, les activités qu'elles proposent... certains produits, légaux et/ou illégaux y sont plus particulièrement présents. Aussi, des fêtes locales aux festivals musicaux, en passant par les méga-dancings, les cafés, etc... une intervention menée par des personnes spécifiquement formées en vue de réduire les risques liés à la consommation de tel ou tel produit s'avère utile.

LES OBJECTIFS

La prévention des risques en milieu festif est une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les dommages liés à l'utilisation de psychotropes (alcool et drogues) dans les lieux festifs où ces produits sont consommés.

La réduction des risques concerne tous les usages, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance.

Dans le contexte festif, les risques principaux encourus sont : des effets non escomptés, des malaises physiques ou psychologiques, des dommages physiques (accidents, sida, hépatites, ...), des comportements à risques, tant au niveau de la violence que sexuel, etc ...

Cette démarche vise donc à prémunir, dans les lieux festifs, tant les consommateurs que les personnes qui les côtoient.

LES VALEURS

- La réduction des risques en milieu festif s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé physique, mentale et sociale.
- Elle se distingue de la prévention de l'usage et des traitements dont elle se veut complémentaire.
- Elle respecte l'utilisateur de drogues dans ses choix et décisions en ce qui concerne SA consommation. Elle le reconnaît comme citoyen, acteur de sa vie.
- Elle a ses finalités propres (cf objectifs).

La prévention, le traitement et la réduction des risques concourent ensemble à la promotion de la santé de la population en général et des usagers de psychotropes en particulier. Pragmatique, puisqu'intervenant dans un de leurs milieux de vie, la

réduction des risques en milieu festif intervient auprès des usagers de psychotropes, à tous les stades de leur consommation, de leurs pratiques, de leur insertion sociale. Ses objectifs ne sont pas subordonnés à ceux de l'abstinence ou de la répression de la criminalité, qui ont, par ailleurs, toute leur place.

- Ses interventions ne visent ni à encourager, ni à décourager l'usage de drogues, mais dans tous les cas, elle se préoccupe de ne pas banaliser le recours aux drogues.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION

- Les lieux : la réduction des risques en milieu festif se développe là où sont les consommateurs : festivals, cafés, rues, concerts, dancings, ...
- Les intervenants sont tous formés spécifiquement à la réduction des risques en milieu festif : les professionnels, issus des sphères de la santé, de l'aide à la jeunesse, des assuétudes, forment et encadrent des « jobistes », pairs des publics cibles et partenaires des actions menées. Ce partenariat permet un meilleur accès au public cible et vise à responsabiliser les consommateurs en les rendant acteurs d'une démarche de prévention des risques.
- Les interventions :
 - o Un stand qui propose, autour d'un échange (ou non) avec un professionnel ou un jobiste :
 - Une information par le biais de brochures claires et objectives sur les produits, leurs modes d'action, leurs effets, leurs dangers, les moyens de prévenir les risques ;
 - Des préservatifs ;
 - Des boissons non-alcoolisées et des collations ;
 - Un « espace dialogue » ;
 - o Une équipe mobile (professionnels / jobistes) renseignant sur le stand et proposant un « accompagnement » aux personnes qui ne se sentent manifestement pas bien.
 - o Eventuellement, en collaboration avec Modus Vivendi, une relax zone avec assistance médicale pour les personnes dont l'état le nécessite.
- Le réseau veille à sensibiliser et à associer les acteurs et partenaires du milieu festif à sa démarche.
- L'évaluation : cette démarche particulière de prévention et les questions éthiques qu'elle soulève font l'objet d'une évaluation constante tant auprès des publics cibles, qu'entre partenaires professionnels et non-professionnels, ainsi qu'avec les

organisateurs des évènements festifs. Par ailleurs, cette évaluation est menée aussi bien au niveau local que communautaire.

Pour le Centre Alfa et Accueil Drogues

Catherine Dungalhoeff



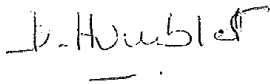
Pour Seraing V

Eric Ligot



Pour le Centre Nadja

Dominique Humblet



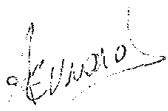
Pour le CLAJ St Jean

PUFAL Bertrand



Pour le CLAJ Outremeuse

Annick Evrard



FR/CD/Charte RDR_090609



Critères d'inclusion au Réseau Liégeois
de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.
2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.
4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à ...LIEGE....., le...16...mai...2010.....

Je soussigné...DEMESE P. / FABRY DEBARD...pour l'association/institution.....

.....C.A.P. Fly a.s.b.l......

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

C.A.P. Fly a.s.b.l.
Rue du Ruisseau, 17 - 4000 LIEGE
Tél. : 04 228 07 04
Fax : 04 227 78 62
N° entreprise : 416.645.385 Avril 2010



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

**Critères d'inclusion des partenaires régionaux et
occasionnels au Réseau Liégeois de réduction
des risques en milieu festif (Risquer Moins)**

1. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.

2. Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.

En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.

3. Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.

Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.

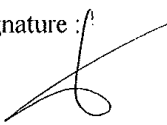
4. Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.

Fait à Liège....., le 16.07.2015.....

Je soussigné Suelle Defourny..... pour l'association/institution.....

SDA SOL ASBL.....

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :  **SUELLE DEFURNY**
DIRECTRICE

ASBL SIDA SOL
RUE DE PITTEURS 18
4020 LIÈGE

Avril 2010



Critères d'inclusion au Réseau Liégeois
de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champ des assuétudes et/ou de la jeunesse.
2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.
4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

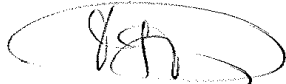
Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à Liège, le 11.12.2015

Je soussigné Nicole DEMETER pour l'association/institution.....

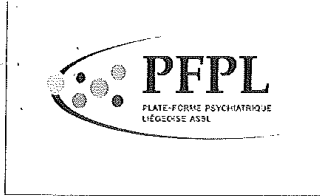
..... Stant Mass

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins susmentionnés.

Signature : 

directrice des secteurs Santé Neutale et "ISB"

ANNEXE 2 :
**Convention de collaboration
entre la PFPL/RéLiA et Risquer Moins**



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LE CONSORTIUM D'INSTITUTIONS PORTANT LE RESEAU « RISQUER MOINS », AYANT POUR OBJET LA COORDINATION DE « RISQUER MOINS », INITIATIVE DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardenes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, le consortium d'institutions portant le projet « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif, c'est-à-dire

- l'association sans but lucratif « NADJA » dont le siège se trouve rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Alfa » dont le siège se trouve rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice administrative, Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) », dont le siège se trouve rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
 - le service communal « Seraing 5 » de la Ville de Seraing, situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing, ici représenté par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Secrétaire communal f.f. ;
- Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

CC 130422 Convention RELIA

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2° du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée suite à une demande du Consortium d'institutions portant le Réseau « Risquer Moins », réseau de réduction des risques en milieu festif.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'aide apportée par le RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003), au réseau « Risquer Moins » en terme de coordination.

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) e) la réduction des risques ».

Article 3 - Droits et obligations des parties

Dans l'attente d'une subside de cette initiative de réduction des risques en milieu festif, la coordination du RELIA prendra en charge, en partenariat avec les services concernés, les tâches jusqu'à présent assumées grâce à la bonne volonté des intervenants et des institutions partenaires, avec les moyens du bord, et quelques aides ponctuelles, et ce depuis 2007. En effet, aucun subside récurrent ne peut être signalé. L'espace neutre que constitue la coordination du RELIA semble, en effet, à même de pouvoir revêtir provisoirement les tâches de la fonction de coordination du réseau « Risquer Moins », en étroite collaboration avec les services.

Parmi ces tâches on peut citer le fait :

- d'être le point de contact – gestion des mails – diffusion des informations ;
- d'organiser les réunions et rédiger ou organiser la réalisation des procès-verbaux ;
- de s'assurer du planning des interventions ;
- d'accueillir les "nouveaux" (travailleurs ou partenaires) et de rappeler l'obligation de formation pour les nouveaux ;
- de coordonner la mise en place de projets émanant du réseau ;
- de tenir à jour les coordonnées de chaque partenaire local et jobiste ;
- de tenir à jour et actualiser les documents émanant du réseau ;
- de vérifier que les débriefings ont bien lieu et y participer ;
- d'assurer les formalités administratives : centraliser la comptabilité (gestion budgétaire), rechercher des subsides / sponsors,
- d'organiser une évaluation annuelle globale et rédiger un rapport d'activités ;
- de commander le matériel et rechercher des outils intéressants pour les actions de « Risquer Moins ».

Les activités du Réseau « Risquer Moins » seront mises à l'ordre du jour d'au moins une réunion du Comité de pilotage du RELIA par an. Par ailleurs, le rapport d'activités rédigé sera accessible aux membres du RELIA.

Les services s'engagent à soutenir des initiatives de réduction des risques sur le territoire du RELIA. Les services s'engagent à intégrer tout partenaire potentiel intéressé moyennant le respect des critères

CC 130422 Convention RELIA

d'adhésion au réseau (voir annexe 1). Ils s'engagent à collaborer ponctuellement avec toute association locale, moyennant le respect des critères d'inclusion et les possibilités temporelles et matérielles (voir annexe 2).

Par ailleurs, les services s'engagent à respecter les tâches réparties entre partenaires, la coordination étant le garant du respect de l'engagement de chacun. Les tâches à répartir entre les partenaires concernent notamment :

- la couverture et le repérage d'évènements ;
- la négociation avec les organisateurs et/ou les autorités ;
- le recrutement, formation et encadrement des jobistes ;
- la gestion du matériel et des brochures ;
- la communication (visibilité, information, supports) ;
- le développement de projets.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) **et des dispositions prises en exécution de celui-ci**

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2012 et est conclue pour une durée d'un an. Après évaluation, cette convention pourra être reconduite.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Seraing, en double exemplaire, le 22/04/2013

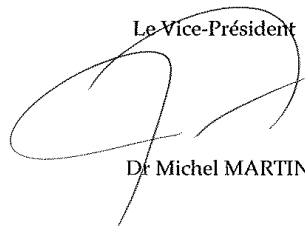
Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

Le Vice-Président

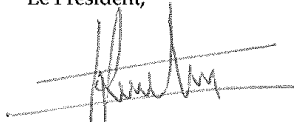


Dr Michel MARTIN

CC 130422 Convention RELIA

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

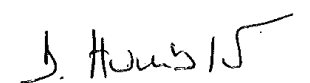
Le Président,



Monsieur Frédéric GUSTIN

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,



Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,



Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,

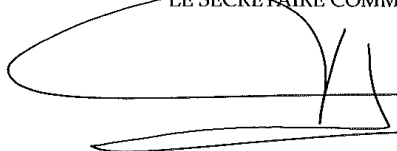


Madame Nicole RASQUIN

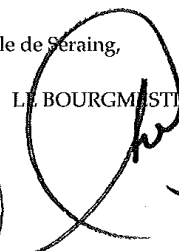
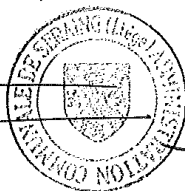
Pour le service SERAING 5 de la Ville de Seraing,

LE SECRETAIRE COMMUNAL FF,

LE BOURGMESTRE,



Bruno ADAM



Alain MATHOT



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

ANNEXE 1

Critères d'inclusion au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.

2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.

4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :



ANNEXE 2

Critères d'inclusion des partenaires régionaux et occasionnels au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.
Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.
2. Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.
En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.
3. Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.
Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.
4. Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

ANNEXE 3 :
Convention de partenariat
entre la Ville de Liège
et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
(2015)

CONVENTION DE PARTENARIAT,
RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE
ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE
ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE »,
RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION
DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET
"POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,

la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,

l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2015.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2016.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2015 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2016, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 24.12.15

Pour la Ville de Liège,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Pour le Partenaire,

La Présidente,

Nicole DEMETER

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 octobre 2015 - N° 26

Responsable administratif : MANFROY Richard

Email: richard.manfroy@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Subvention directe opérateur à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 Liège - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 :

- Adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et ladite association relative à l'organisation du projet spécifique précité.
- Octroi de la subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet spécifique précité.

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 desdits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » a pour but de constituer une association d'institutions et de services psychiatriques comme plateforme de concertation et pour objet de mener :

- une concertation sur les besoins en matière d'équipements psychiatriques dans la région où sont situées les institutions et services membre de l'association,
- une concertation sur la répartition des tâches et la complémentarité en ce qui concerne l'offre de services, les activités et le groupes cibles (0-18, 19-65 et plus de 65 ans), afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer le niveau qualitatif des soins de santé,
- une concertation sur la collaboration possible et la répartition des tâches en ce qui concerne les soins de santé mentale intégrés, le cas échéant, une concertation avec d'autres associations d'institutions et de services psychiatriques,
- collaborer à une collecte de données et à l'exploitation de celles-ci, dans le cadre d'une étude nationale des besoins en matière des soins de santé mentale,
- mener une concertation sur la politique à suivre concernant l'admission, la sortie et le transfert ainsi que la coordination de la politique médicale et psychosociale, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 (point 17) approuvant le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège, à présenter au Service Public Fédéral Intérieur, en application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permet à la Ville de Liège de promériter une subvention annuelle d'un montant de 1.975.693,14 EUR (un million neuf cent septante-cinq mille six cent nonante-trois euros quatorze cents) pour les exercices 2014 à 2017, et d'ainsi poursuivre les actions de prévention menées depuis 1993, dans le cadre du Contrat de sécurité ;

Vu le texte de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 (point n° 6) arrêtant le règlement de police relatif au lieu-dit « LE CARRE » ;

Attendu que l'association « Plateforme Psychiatrique Liégeoise », et plus particulièrement son Réseau Liégeois d'Aide et de Soins en Assuétudes (en abrégé « RELIA »), coordonnateur du projet « Risquer moins », constitue le partenaire le plus à même à développer les actions de sensibilisation et de prévention, notamment par les pairs, des conduites à risque, telles que prévues dans la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Attendu que, depuis le 22 avril 2013 RELIA est chargé par les membres du Réseau « Risquer moins » de la coordination du programme « Risquer moins » ;

Attendu que de telles actions de réduction des risques contribuent de manière significative à la prévention de nuisances liées à l'alcool et autres substances et donc, à un sentiment de sécurité amélioré dans le quartier de vie nocturne de Liège ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège permet à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » d'organiser des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif général « Prévenir, détecter et limiter les nuisances publiques liées aux drogues et à l'alcool, et/ou le sentiment d'insécurité y relatif » dudit Plan ;

Attendu que le montant annuel promériter par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permet à la Ville de Liège d'octroyer à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) en vue de lui permettre de poursuivre l'organisation du projet précité, du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Attendu que la présente subvention directe opérateur est dès lors bien octroyée en vue de servir l'intérêt général ;

Attendu qu'il a été décidé d'établir une convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Attendu que l'association a fourni le projet de budget du projet spécifique précité ;

Attendu que l'association a fourni les pièces justificatives attestant que la subvention directe opérateur 2014 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Attendu que l'association était exonérée de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global tant pour l'octroi que pour la liquidation de la subventions directe opérateur 2014 ;

Vu l'article budgétaire 83201/33203/15/04 du budget 2015 d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) - Article budgétaire de recette : 83201/46501/15/01 ;

Vu l'avis du Département juridique du 1er octobre 2015 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 09/10/2015.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente décision et rendu en date du 09/10/2015 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 16 octobre 2015*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOpte le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

OCTROIE à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04 du budget 2015 relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

EXONERE l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention directe opérateur conformément à l'article L3331-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Texte complet de la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT,
RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE
ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE
ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE »,
RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION
DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET
"POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »**

ENTRE D'UNE PART,

la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ,
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,

l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2015.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2016.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2015 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2016, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

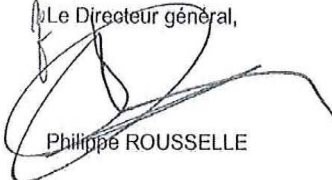
Fait à Liège, en double exemplaire, le

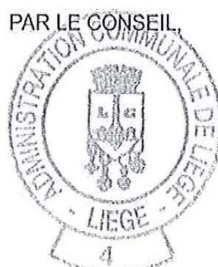
2. Conditions d'octroi de la subvention directe opérateur.

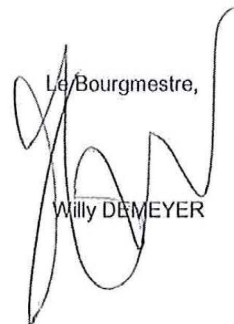
1. Cette subvention devra être utilisée dans le cadre du projet spécifique et de l'objet ou des buts poursuivis par l'association ;
2. Cette subvention sera liquidée selon les modalités suivantes : liquidation en 1 tranche sur base des pièces justificatives ;
3. L'association devra fournir l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention pour le 31 janvier 2016 au plus tard ;
4. L'association sera tenue de restituer la présente subvention dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire de la présente subvention directe opérateur.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

ANNEXE 4 :

**Convention de partenariat 2015 entre l'ASBL
Modus Vivendi et l'opérateur local Quality
Nights, le réseau liégeois de réduction des
risques en milieu festif**

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait *Risquer Moins Liège* dans la cadre du projet Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – à minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récueillir les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.
Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.
Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.
Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.
A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Po David Leclercq
MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 151
B-1060 BXL
☎026442200

Pour l'opérateur local,
Frédéric Gustin, coordinateur du Réseau
Risquer Moins Liège

